

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MARDI 18 FÉVRIER 2025



DOUBLE PRISE EN CHARGE : VICTOIRE ET SOULAGEMENT POUR LES ORTHOPHONISTES

Après des années de mobilisation sans relâche, la Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO) obtient une avancée déterminante dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2025 : désormais, les indus liés à la double prise en charge des patients seront réclamés aux établissements, et non plus aux orthophonistes exerçant en libéral ayant assuré les soins.

Cette reconnaissance met fin à une injustice qui pesait lourdement sur les orthophonistes exerçant en libéral et intervenant au sein d'établissements. Jusqu'à présent, ces professionnels étaient contraints de rembourser des sommes injustement réclamées, alors même qu'ils avaient assuré la prise en charge effective des patients. Si la FNO est un syndicat représentatif des orthophonistes libéraux, elle a toujours porté haut et fort les revendications des orthophonistes salariés, en menant des actions de plaidoyer auprès des ministres, parlementaires et fédérations d'employeurs sur des sujets fondamentaux : salaires, évolution de carrière, conditions de travail, accès au statut cadre et à la formation.

Force est de constater que les salaires et les conditions de travail proposés aux orthophonistes sont un frein majeur à tout recrutement ou maintien des orthophonistes en poste, alors même que plus de 76% des orthophonistes déclarent qu'ils et elles souhaiteraient exercer en salariat si le salaire était à la hauteur du niveau d'études. L'exercice pluridisciplinaire en établissement est plébiscité par la profession, convaincue que ce cadre est le plus adapté aux patients en situation de handicap ou hospitalisés. Cependant, avec la diminution des postes en salariat, de nombreux établissements ont choisi d'externaliser les soins orthophoniques en faisant appel à des libéraux.

Cette situation a engendré des dysfonctionnements majeurs : certains établissements percevaient des financements de l'Assurance maladie pour assurer des soins en orthophonie, mais ne conventionnaient pas avec les orthophonistes libéraux. Ceux-ci facturant alors directement l'Assurance maladie, se retrouvaient sanctionnés à posteriori, sans avoir été informés de la situation.

Grâce à cette avancée législative obtenue par la FNO, les orthophonistes ne seront plus tenus responsables de ces situations ubuesques : les établissements ayant failli à leurs obligations devront assumer leurs responsabilités.

Cette mesure constitue un soulagement immense pour les orthophonistes victimes de ces pratiques abusives. Elle garantit à la fois une reconnaissance de leur travail, une meilleure sécurité financière et une clarification des règles de facturation. Cette sécurisation pour les orthophonistes permet par conséquent une amélioration de l'accès aux soins en orthophonie pour les patients suivis en structure. La FNO salue cette avancée majeure qui redonne de la sérénité à la profession et continuera à se mobiliser pour garantir des conditions d'exercice dignes et équitables pour tous les orthophonistes.

Il va de soi que cette victoire s'accompagne plus que jamais d'une volonté tenace d'obtenir de nouvelles grilles salariales, des statuts autonomes, de meilleurs taux de promotion et plus globalement de meilleures conditions de travail pour les orthophonistes exerçant en salariat, en privé, en public ou dans les Etablissements ou Services Médico-Sociaux (ESMS).

Contact presse

Sarah Degiovani - Présidente de la FNO
06 48 13 46 39

Niels Lagrange - Délégué général de la FNO
07 60 10 22 61